

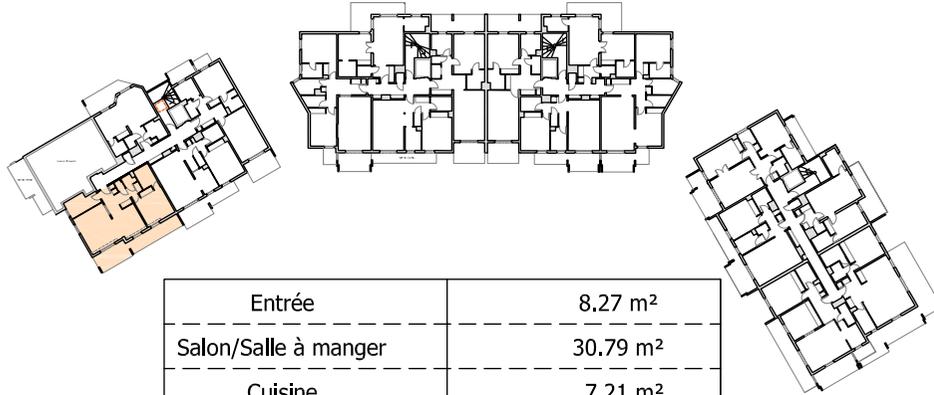
Résidence Seniors

Les Jardins d'Arcadie Lerins

Golfe Juan (06)

279 avenue Georges Pompidou - 06 220 Vallauris

APPARTEMENT	SURFACES		NIV.	3ème étage
A 1133	APPARTEMENT	65.91 m ²	TYPE	3 pièces
	SURFACE ANNEXE	16.40 m ²	DATE	19/07/2018



Entrée	8.27 m ²
Salon/Salle à manger	30.79 m ²
Cuisine	7.21 m ²
Chambre	12.93 m ²
Salle d'eau	5.06 m ²
WC	1.65 m ²
Total Habitable	65.91 m²

Loggia	16.40 m ²
Total Annexe	16.40 m²

Superficies type "Carrez" selon certificats de superficie privée fournis par ACAPACE
Le géomètre-expert n'engage pas sa responsabilité sur ces superficies.

Plan dressé à partir d'un relevé de l'état des lieux de Janvier 2018.
Equipements Intérieurs dessinés à partir des Indications fournies par ACAPACE.
Le géomètre-expert ne pourra être tenu pour responsable en cas d'écarts constatés à la réalisation des travaux.

SARL Ange-Marie FLAUGNATTI

Ingénieur E.S.T.P. - (OGE : 05828)
Successieur de Yves TANGUY
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts N°2012B2000019

11 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
Tél. : 04 93 36 19 99 - Fax. : 04 93 36 84 23
flaugnatti.geometre-expert@orange.fr


GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Echelle: 1/75



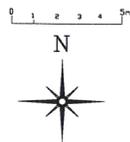
D:17-5133
19/07/2018


CERENICIMO

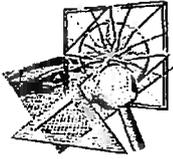


Les Jardins d'Arcadie Lerins

Golfe Juan (06)



PLAN du SOUS-SOL Garages et caves



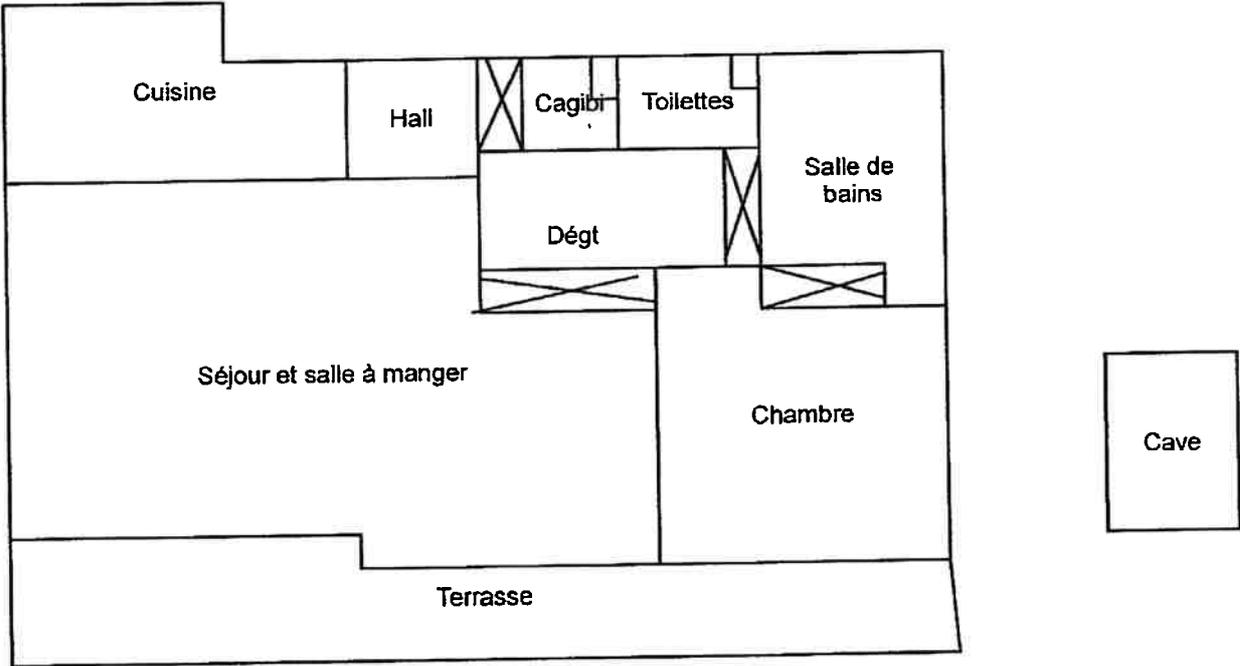
MCTB

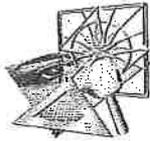
Société assurée
par
COVEA
RUSIS



L'EXPERT DU CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER - Sociétaire sous contrat N° B37A7106 " Responsabilité Civile Professionnelle "
Les Mandariniers A - 24, rue des Suisses - 06400 CANNES - tél. : 04 97 06 61 60- Fax : 04 97 06 61 69
Site internet : mctb.fr - email : mctb.info@wanadoo.fr

Croquis





MCTB

Site MCTB - Sociétaire sous contrat N° 113 520 604 * Responsabilité Civile Professionnelle * Les Mandariniers A -
24, rue des Sulsses - 06400 CANNES - tél. : 04 97 06 61 50 - Fax : 04 97 06 61 59 - Site Internet : mctb.fr - email : mctb.info@wanadoo.fr



Rapport de Repérage Amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A&B)

Articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ;
Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011. Conforme à la norme NFX 46-020

B1 - Référence du Demandeur / Donneur d'ordre

Nom : M. BUCHHOLZER
Adresse : Port Galice
34 Boulevard Baudoin
C.P & Ville : 06160 JUAN LES PINS

A - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : Les Hespérides de Lérins
279 Avenue Georges Pompidou
C.P & Ville : 06220 GOLFE JUAN
Fonction principal du bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Permis de construire : Nc
Désignation : Appartement, cave et garage
Type : T3
Etage : 3^{ème} étage
Lot N° : Nc
Cave, lot N° : Nc
Garage, lot N° : Nc

Nc = Non communiqué

B2 - Désignation du client

Nom : M. BUCHHOLZER
Adresse : Port Galice
34 Boulevard Baudoin
C.P & Ville : 06160 JUAN LES PINS
Accompagnateur : Aucun accompagnateur

C - Désignation de(s) l'opérateur(s) de diagnostic

Nom et prénom : AL JADIR Ariane
Organisme de certification : Certificat de compétence délivré par QUALIXPERT. Depuis le 07/10/2011 sous le n°C1835.

Nom et prénom du second opérateur :

Entreprise : Sarl M.C.T.B.
Adresse : 24, Rue des Sulsses
C.P & Ville : 06400 CANNES
N° de SIREN : 412 860 180 RCS de Cannes
Assurance : MMA / Covéa Risk au 30/06/2014
N° de police : RCP n° 113 520 604

E - Sommaire

A - Désignation du ou des bâtiments
B1 - Désignation du client
B2 - Désignation du demandeur
C - Désignation de l'opérateur de diagnostic
D - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses
E - Sommaire
F - Conclusion du rapport
G.a La Mission de repérage
G.b Conditions de réalisation du repérage
H - Résultats détaillés du repérage

I Annexes au rapport (+ certificats d'assurance et de compétences)
I - 1) Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012
I - 2) Schéma de repérage
I - 3) Rapports d'essais
I - 3) Liste des matériaux à évaluer pour déterminer leurs états de dégradations
I - 4) Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation de la liste A
I - 5) Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation de la liste B
I - 6) Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
I - 7) Documents annexés au présent rapport
I - 8) Conséquences réglementaires et recommandations

D - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses

FME Lersac / 1, Rue de Rotterdam 54503 Vandoeuvre les nancy / accréditation 1-1391

F Conclusion du rapport *

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins. Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

F1 Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués, à savoir (voir tableau H1b).

*Un détail des conséquences réglementaire et recommandations est fournis en annexe I.8 de ce rapport

F1a Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Néant

F1b Listes des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Cave = S001 : 1 conduit horizontal en fibre-ciment (Un prélèvement endommagerai le matériau - il est recommander de faire une évaluation périodique du matériau)

F1c Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Néant

F1d Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif :

Néant

F2 Dans le cadre de mission décrit en tête de rapport : Les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante : liste de chaque local (ou partie de local) composant ou partie de composant n'ayant pu être visité et, pour chaque la raison(s) de l'impossibilité de visiter ou de procéder à des investigations approfondies non destructives.
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justifications
Néant

G.a La Mission de repérage / G.b Conditions de réalisation du repérage

G.a.1 / Objet de la mission :
Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

G.a.2 / Le cadre réglementaire de la mission :
L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

G.a.3 / Objectif de la mission
«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (listes A et B).

G.a.4 / Programme de repérage de la mission réglementaire
Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant. Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif et ne porte que sur les matériaux de la liste A (flocages - calorifugeages - faux plafonds) et de la liste B (voir tableau). Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Murs, Cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	
	Calorifugeages		Revêtement chape (plaques de mentisseries)	
	Faux plafonds		Revêtement chape (amiante-ciment)	
1. Parois verticales intérieures			Entourage de poteaux (carton)	
			Entourage de poteaux (amiante-ciment)	
			Entourage de poteaux (matériau sandwich)	
			Entourage de poteaux (carton/plâtre)	
			Coffrage perdu	
			Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
				Panneaux de cloisons
		2. Planchers et plafonds		
		Plafonds, Pontes et Chaussées, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés	
		Planchers	Panneaux collés ou vissés	
		3. Conduits, canalisations et équipements techniques		
		Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	
		Chapite / volets coupe-feu	Enveloppes de calorifuges	
			Chapite coupe-feu	
		Portes coupe-feu	Volets coupe-feu	
			Rabouche	
		Vide-orcure	Joint (masses)	
			Joint (bandes)	
		4. Éléments extérieurs		
		Toitures	Plaquas (composites)	
			Plaquas (fibres-ciment)	
			Ardoises (composites)	
			Ardoises (fibres-ciment)	
		Bardages et façades légères	Accessoires de couvertures (composites)	
			Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
			Bardages bitumés	
			Plaquas (composites)	
		Conduits en toiture et façade	Plaquas (fibres-ciment)	
			Ardoises (composites)	
			Ardoises (fibres-ciment)	
			Panneaux (composites)	
			Panneaux (fibres-ciment)	
			Conduits d'eau pluviale en amiante-ciment	
			Conduits d'eau usée en amiante-ciment	
			Conduits de fumée en amiante-ciment	

G.a.5 / Programme de repérage complémentaire

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes : Néant.

G.a.6 / Périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés										Conclusion				
	Revêtement de sols	Revêtement de parois	Revêtement de plafonds	Plinthes	Devant de portes	Ouvrant de portes	Dormant de fenêtres	Ouvrant de fenêtres	Fentes (châssis) / Bain couronné	Ossature	Numéro du matériau	Référence prélèvement	Présence	État de conservation	Préconisation / évaluation
Hall et placard	1	3	3	1	7	7				5			N		RAS
Cuisine	1	3,1	3	1	7	6	7	7		5			N		RAS
Séjour et salle à manger	1	3	3	1			7	7		5			N		RAS
Dégagement et placard	1	3	3	1						5			N		RAS
Chambre et placard	2	3	3	6	7	6	7	7		5			N		RAS
Salle d'eau	1	3,1	3		7	6				5			N		RAS
Toilettes	1	3	3	1	7	6				5			N		RAS
Cagibi	1	3	3	1	7	6				5			N		RAS

Terrasse	1	3	3	7	7	7	5			N	RAS
Cave	5	5	5	6	6		5	S001		a?	
Garage	5	5	5	7	7		5			N	RAS

*Un détail des état de conservations des matériaux est fournis en annexes I.4 et I.5 de ce présent rapport

Codifications (tableaux)	1 = carrelage / faïence / tomettes / marbre	4 = tapisserie	7 = métal / PVC	
	2 = moquette / linoléum	5 = maçonnerie	8 = faux plafond accessible	
	3 = crépis / peinture / papier-peint / plâtre	6 = bois	9 = faux plafond inaccessible	
Présence	A : Amlante	N : Absence d'amiante	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
État de conservation des Matériaux	Friables	BE (1) : Bon état	DL : Dégradations locales	ME (3) : Mauvais état
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux plafond (résultat de la grille d'évaluation)	Non Friables	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Recommandation des autres matériaux et produits (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau empoussièrément		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Autres	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
	RAS	Rien à signaler		

G.b.1 / Bilan de l'analyse documentaire

Document demandés	Documents remis
Dossier technique	non
Plans ou croquis	non

G.b.2 / Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25 novembre 2014 Date(s) et heure de visite de l'ensemble des locaux : 28 novembre 2014 à 11h00

G.b.3 / Écart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision en décembre 2008.

G.b.4 / Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

H Résultats détaillés du repérage

H.1.a / Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires

Matériaux ou produits contenant de l'amiante				
Local ou zone homogène	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Recommandations ou résultat *	Photo

*Un détail des état de conservations des matériaux est fournis en annexes I.4 et I.5 de ce présent rapport

H.1.b / Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante				
Local ou zone homogène	Identifiant + Description	Justification de non prélèvement	Recommandations ou résultat *	Photo
Cave	S001 : 1 conduit horizontal en fibre-ciment	Un prélèvement endommagerait le matériau	il est recommandé de faire une évaluation périodique du matériau	

*Un détail des état de conservations des matériaux est fournis en annexes I.4 et I.5 de ce présent rapport

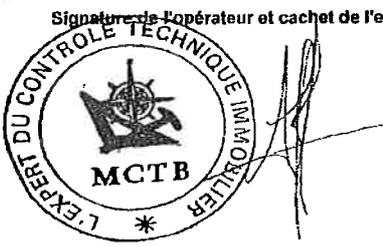
H.1.c / Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante après analyse		
Local ou zone homogène	Identifiant + Description	Photo

H.1.d / Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif		
Local ou zone homogène	Identifiant + Description	Photo

Signature du repérage n°A14112502643

Date de la commande :	25 novembre 2014	
Visite effectuée le :	28 novembre 2014	
N° de contrôle :	14112502643	
Opérateur :	Arlane AL JADIR	
Société :	Sarl MCTB	
Etat rédigé le :	28 novembre 2014	
Etat rédigé à :	Cannes	
Remis au propriétaire le :	28 novembre 2014	Le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Annexes



Au rapport de mission de repérage (dossier BUCHHOLZER n° 14112502643)

Annexe I. 1 Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

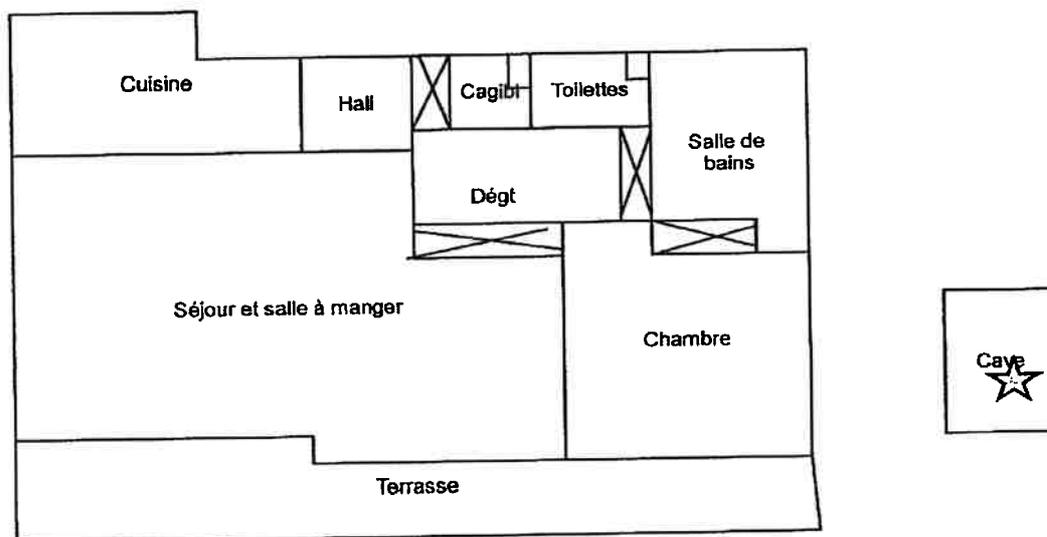
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Annexe I. 1 - Schéma de repérage



Dossier : BUCHHOLZER / Les Hespérides de Léris / 279 Avenue Georges Pompidou / 06220 GOLFE JUAN		Faux plafond contenant de l'amiante		Conduit horizontal contenant de l'amiante		Locaux ou parties de locaux non visités	LEGENDE
		Plaque ondulées contenant de l'amiante		Conduit vertical contenant de l'amiante		Enveloppe de calorifuge contenant de l'amiante	
		Dalles de sol contenant de l'amiante		Emplacement et référence du prélèvement		Conduit horizontal susceptible de contenir de l'amiante	
EP = Evaluation périodique du matériau AC1 = Action corrective de 1er niveau AC2 = Action corrective de 2ème niveau		(1) = Evaluation périodique de l'état de conservation du matériau (résultat 1) (2) = Surveillance du niveau d'empoussièrément de la zone (résultat 2) (3) = Tavaux de retrait ou de confinement du matériau (résultat 3)					

Annexe I. 2 - Rapports d'essais

Néant

Annexe I. 3 - Liste des matériaux à évaluer pour déterminer leurs états de dégradations :

Numéro et détail du matériau ou produit	Numéro du dossier	Date de l'évaluation	Local ou zone homogène	Destination déclarée du local

Annexe I. 4 - Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des fiocages calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante (liste A)

N° et détail du matériau ou du produit	Protection physique du matériau	Etat de dégradation	Protection physique du matériau	Niveau d'exposition du produit aux circulations d'air	Niveau d'exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat

Conclusion possible en fonction du Résultat de la grille d'évaluation de la liste A

Résultat 1* = il doit être réalisé une évaluation périodique de l'état de conservation du matériau

Résultat 2* = il doit être réalisé une surveillance du niveau d'empoussièrement de la zone (résultat 2)

Résultat 3* = il doit être réalisé des travaux de retrait ou de confinement du matériau dans un délais de 3 ans à compter de la remise de ce rapport

*Voir détail au paragraphe I.8

Annexe I. 5 - Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

N° Matériau ou Produit	Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
	Protection physique du matériau	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	

Conclusion possible en fonction du Résultat de la grille d'évaluation de la liste B

EP = il est recommandé de faire une évaluation périodique du matériau*

AC1 = il est recommandé de réaliser une action corrective de 1er niveau*

AC2 = il est recommandé de réaliser une action corrective de 2ème niveau*

*Voir détail au paragraphe I.8

Annexe I. 6 / Fiche d'identification et de cotation des prélèvementsMatériaux ou produits **ne contenant pas d'amiante** après analyse

Numéro du prélèvement	Identifiant + Description	Photo

Annexe I. 7 - Documents annexés au présent rapport

Liste des documents

Référence	Nb de pages	Dénomination	Date d'édition / révision	Informations recueillies	Observations
Néant					

Annexe I. 8 - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

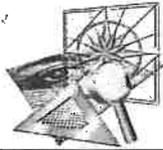
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'inégalité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

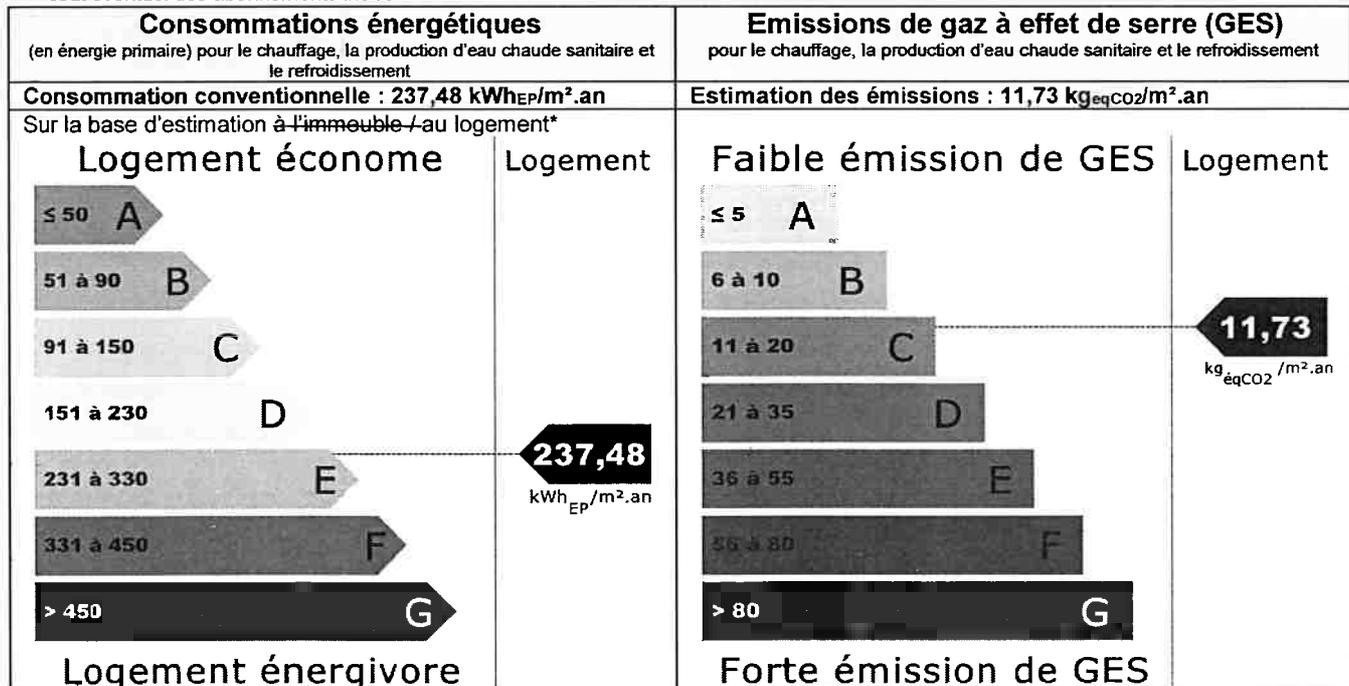
Date du rapport : 28/11/2014 N° de rapport : BUCHHOLZER 1012 28.11.14 Valable jusqu'au : 27/11/2024 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1980 Surface habitable : 65,91 m²	Diagnostiqueur : ALJADIR Ariane Signature :
Adresse : 279 avenue Georges Pompidou Les Hespérides de Lérins 06400 CANNES INSEE : 6029 Etage : 3ème étage N° de Lot : NC	Référence ADEME : 1406V1008604
Propriétaire : Nom : M. BUCHHOLZER Adresse : Les Hespérides de Lérins 279, Avenue Georges Pompidou 06400 CANNES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 2012, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 3 792,57	9 784,82	433,87 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 059,4	5 313,26	183,90 €
Refroidissement	Electrique 215	554,7	24,60 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	6 066,96	15 652,78	899,56 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Inconnu	33,37	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 2	Inconnu	14,18	Circulation	Inconnue	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Inconnu	65,91	Terrasse	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS - AUCUN PLANCHER BAS DEPERDITIF-

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Circulation - Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm)	5,16	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm)	1,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm)	2,3	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm)	2,3	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Pompe à chaleur air/air	Electrique		200,64%	Non	21/11/2004	Non requis	Individuel
Radiateur électrique NFC	Electrique		96,03%	Non	20/11/1985	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 43 m²)

Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 22,91 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m ²)
Individuelle électrique	43

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		61,99%	Non	13/11/2010	Non requis	Individuel

C.4	DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION
-----	---

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
---------------------------------------	--	--

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable avant 1982	Oui	Non

C.4	DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -
-----	--

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m ² .KW, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	204,07	€€€	☆☆	⊙⊙	15 % *
Simulation 2	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.	237,48				Néant

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⊙⊙⊙⊙ : moins de 5ans ⊙⊙⊙ : de 5 à 10 ans ⊙⊙ : de 10 à 15 ans ⊙ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
 Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à **CANNES** le **28/11/2014**
 Cabinet : **MCTB**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **Covéa Risks**
 N° de police : **113 520 604**
 Date de validité : **30/06/2013**

Date de visite : **28/11/2014**
 Nom du responsable : **RORRATI Cédric**
 Le présent rapport est établi par **ALJADIR Ariane** dont les compétences sont certifiées par : **Qualixpert**
 N° de certificat de qualification : **C1835** Date d'obtention : **29/06/2011**

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012		Référence du DPE :
Diagnostic de performance énergétique fiche technique		
Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).		
Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	06 - Alpes Maritimes
	Altitude	5 m
	Type de bâtiment	Immeuble collectif
	Année de construction	1980
	Surface habitable	65,91 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<p>Mur 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Inconnu - Epaisseur (cm) : pas de valeur - Surface (m²) : 33,37 - U (W/m²K) : 2 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Description de l'isolation : - Néant <p>Mur 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Inconnu - Epaisseur (cm) : pas de valeur - Surface (m²) : 14,18 - U (W/m²K) : 2 - Donne sur : Circulation - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Description de l'isolation : - Néant
	Caractéristiques des planchers	
	Caractéristiques des plafonds	<p>Plafond 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de plancher haut : Inconnu - Surface (m²) : 65,91 - U (W/m²K) : 2 - Donne sur : Terrasse - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Description de l'isolation : - Néant
	Caractéristiques des baies	<p>Fenêtre 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2,58 - Nombre : 2 - U (W/m²K) : 3,4 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Est - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm - Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes - Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm) - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 1,35 m .L1 = 6,84 m .L2 = 1,2 m - Type de masque lointain : - Aucun <p>Fenêtre 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 1,87 - U (W/m²K) : 3,4 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Sud - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm - Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes - Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm) - Description des masques saisis : - Type de masque proche :

		<ul style="list-style-type: none"> - Aucun - Type de masque lointain : - Aucun <p>Fenêtre 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2,3 - U (W/m²K) : 3,4 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Sud - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm - Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes - Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm) - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Aucun - Type de masque lointain : - Aucun <p>Fenêtre 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2,3 - U (W/m²K) : 3,3 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Sud - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm - Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes - Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm) - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 2,16 m .L1 = 3,91 m .L2 = 2,06 m - Type de masque lointain : - Aucun
	Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2 - U (W/m²K) : 3,5 - Donne sur : Circulation - Coefficient de réduction des déperditions : 0 - Type de porte : Opaque pleine - Type de menuiserie : Bois - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 18 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 18 m Total des liaisons Refend - Mur : 10 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 37,32 m</p>
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique auto réglable avant 1982 avec fenêtres sans joints
	Caractéristiques du chauffage	<p>Pompe à chaleur air/air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de production : individuel - Type d'énergie : Electrique - Type de combustible : Electrique - Date de fabrication : 21/11/2004 - Fonctionnement au sein d'une installation : <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage principal - Emetteur(s) associé(s) : - Surface chauffée : 43 m² - Réseau de distribution : Fluides frigorigènes (Distribution entièrement en volume chauffé) - Intermittence : - Chauffage divisé - Avec régulation pièce par pièce - équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température <p>Radiateur électrique NFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de production : individuel - Type d'énergie : Electrique - Type de combustible : Electrique - Date de fabrication : 20/11/1985 - Fonctionnement au sein d'une installation : <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage principal - Emetteur(s) associé(s) : - Surface chauffée : 65,91 m² - Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution - Intermittence : - Chauffage divisé - Avec régulation pièce par pièce
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<p>Chauffe-eau vertical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de production : individuel - Type d'énergie : Electrique - Type de combustible : Electrique - Date de fabrication : 13/11/2010

	- Détail de l'installation : - Présence d'un ballon d'accumulation de 150 litres de volume de stockage - Production en volume habitable - Pièces alimentées contiguës - Installation individuelle
Caractéristiques de la climatisation	Individuelle électrique - Surface climatisée : 43 m²

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

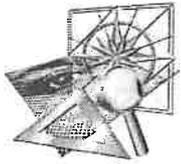
Le calcul qui permet de déterminer l'étiquette énergétique est réalisé grâce à une méthode dite conventionnelle. Cette méthode utilise des données d'entrées (récoltées par le technicien) propres au bien et des données conventionnelles. Ces dernières correspondent par exemple à la période de chauffe, à une température de chauffe (18° + 1°), à une période de refroidissement, à une période d'absence (ex vacances en hivers et en été), à une occupation en fonction de la surface du bien (exemple pour le nb de douches par jour). L'utilisation du bien peut être bien différente des données d'entrées, exemple pour un bien en résidence secondaire, ou un bien chauffé au-delà des 18°, ou encore un petit nombre de personnes occupant une grande surface, toutes ces variantes peuvent expliquer les écarts relevés entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles. Les conditions météorologiques exceptionnelles (exemple neige) ou des microclimats peuvent eux aussi expliquer des écarts entre les 2 méthodes.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation					Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment avec systèmes individuels de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X	
Utilisation des factures	X			X		X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



MCTB

Société assurée par **COVEA Risks** Techniciens certifiés par **QUALIXPERT**



L'EXPERT DU CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER - Sociétaire sous contrat N° 113 520 604 " Responsabilité Civile Professionnelle "
 Les Mandariniers A - 24, rue des Suisses - 06400 CANNES - tél. : 04 97 06 61 50- Fax : 04 97 06 61 59
 Site Internet : mctb.fr - email : mctb.info@wanadoo.fr

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Textes réglementaires de référence

Décret n°2008-384 du 22 Avril 2008 - Arrêté du 8 juillet 2008, norme XP C 16 6000, code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 134-10 à R 134-13, L 134-7 et L 271-6.

Référence du donneur d'ordre (B1)	Référence du propriétaire (B2)
Nom : M. BUCHHOLZER Adresse : Port Galice 34 Boulevard Baudoin C.P & Ville : 06160 JUAN LES PINS Téléphone : Aucun accompagnateur Télécopie :	Nom : M. BUCHHOLZER Adresse : Port Galice 34 Boulevard Baudoin C.P & Ville : 06160 JUAN LES PINS Téléphone : Télécopie :

Référence du Bien (A)	Identité de l'opérateur de diagnostic (C)
Adresse : Les Hespérides de Lérins 279 Avenue Georges Pompidou C.P & Ville : 06220 GOLFE JUAN Désignation : Appartement, cave et garage Type : T3 Etage : 3 ème étage Lot / Réf. Cadastre : Nc Construction de : Inconnue Installation : Inconnue Distributeur : EDF Alimentée : Oui Tableau(x) : Démontable(s) Valeur de la résistance de terre : 1,6 Ω Protection principale AGCP : Interrupteur, disjoncteur avec fonction différentielle de 500 mA.	Nom et prénom : AL JADIR Ariane Entreprise : Sarl M.C.T.B. Adresse : 24, rue des Suisses C.P & Ville : 06400 CANNES N° de SIREN : 412 860 180 RCS de Cannes Assurance : MMA / Covéa Risk au 30/06/2014 N° de police : RCP n° 113 520 604 Certificat de compétence délivré par QUALIXPERT. Depuis le 07/10/2011 sous le n°C1835. Nc : Non communiqué

Limites du domaine d'application du diagnostic (D):

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification (H) :

Néant

Anomalies identifiées (F) :

Numéro de l'article (1) et libellés des anomalies	Numéro de l'article (2) et Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a / Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	
B5.3 a / Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	B.5.3.1 / Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LES et uniquement <ul style="list-style-type: none"> • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre • le corps métallique de la baignoire ou du bac à douche • la vidange métallique de la baignoire ou du bac à douche est correctement mise en oeuvre.
B3.3.10 a / Le(s) socle(s) de prise(s) de courant placé(s) à l'extérieur n'est (sont) pas protégé(s) par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA (faire installer en tête d'installation un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA).	
B3.3.9 b / Les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.	
B6.3.1 / a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (/ socle(s) de prise(s) non relié(s) à la terre)	
Pour résumer et pour supprimer ou pour compenser la plupart des anomalies : faire installer en tête d'installation un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA de 63 A.	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

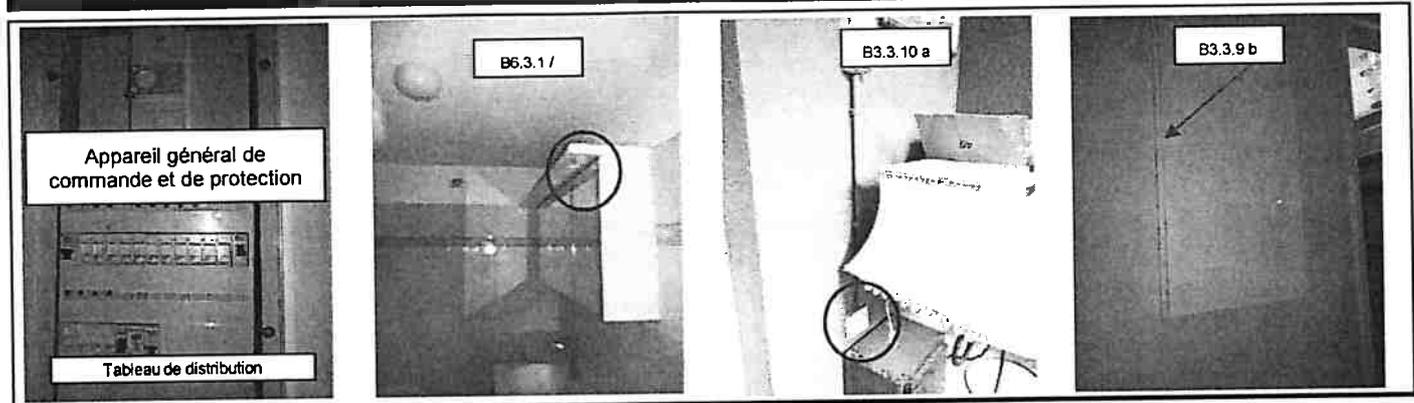
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires (G) :

Numéro de l'article (1) et libellés des informations
B11 a 2 / Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 b 1 / L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

Photos (I) :



Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité (E) :

<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.
Les anomalies constatées concernent :	
<input type="checkbox"/>	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
<input type="checkbox"/>	La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
<input checked="" type="checkbox"/>	La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	La piscine privée
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations Diverses (E suite)

E 1	Installations ou parties d'installation non couvertes / Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :	
	X	a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (photovoltaïque, éolien, etc.)
	X	b) poste de livraison alimenté par un réseau de distribution publique à haute tension (installations haute et basse tension situées dans le poste de livraison)
	X	c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : préciser les locaux concernés et le type d'exploitation
	X	d) si le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées
	X	e) les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.
E 2	Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés (libellés1 et motifs) :	
		Le démontage du capot du tableau électrique n'est pas réalisable, l'état apparent des conducteurs au niveau des connexions n'a donc pas été vérifié B4.3 h. L'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits n'a pu être vérifiée B4.3 e. La vérification que les dispositifs de protection contre les surintensités sont bien placés sur les conducteurs de phases (B4,3 a2) n'est pas réalisée. Les sections des conducteurs (B4,3, f 1 et 2) ne sont pas vérifiables.
		L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite, les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées (B2,3,h et i), la vérification que les dispositifs de protections contre les surintensités sont bien placés sur les conducteurs de phases (B4,3 a2) n'a pas été réalisée.
	X	B3.3.1 a / Vérification de la présence de la prise de terre (non visible). B3.3.1 b / Vérification des éléments constituant la prise de terre (non visibles). B3.3.1 c / Vérification de l'interconnexion des prises de terre d'un bâtiment (non visible). B3.3.2 a / Vérification de

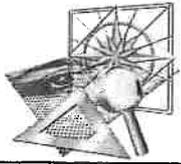
E 2 (suite)	<p>l'existence du conducteur de terre (non visible). B3.3.2 b / Vérification de la section du conducteur de terre (non visible). E3.3.3 a / Vérification de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre (non visible). B 3,3,4 a Vérification que la connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement est visible (connexions non visibles mais mesurées). B3.3.4 b / Vérification de la section du conducteur de la liaison équipotentielle principale (non visible). B3.3.4.d / Vérification que la connexion du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs assure un contact sûr et durable dans le temps (non visible). B3.3.5 a / Vérification de l'existence du conducteur principal de protection (non visible). B3.3.5 / Vérification que les éléments constituant le conducteur principal de protection sont appropriés (non utilisation de canalisations de liquides ou de gaz) (non visibles). B3.3.6 a / Vérification que tous les circuits comportent un conducteur de protection relié à la terre (uniquement visible au tableau). B3.3.6 b / Vérification que des éléments conducteurs tels que canalisations de liquides ou de gaz ne sont pas utilisés comme conducteur de protection (canalisations non visibles dans leur ensembles). B3.3.6 c / Vérification de la section du conducteur de protection dans l'ensemble des circuits (visible uniquement au tableau). B5.3 b / Vérification de la section du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire (LES masquée). B5.3.d / Vérification des connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses et/ou la broche de terre du (des) socle(s) de prise de courant (connexions masquées mais continuité réalisée. B4.3 h / Vérification de la présence de traces d'échauffement des sur les conducteurs ou les appareillages (non vérifiable sur l'ensemble de l'installation).</p>
----------------	--

(1) Référence des points de contrôles selon la norme XP C 16-600 - annexe C

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :	
E 3	<p>a) « Il y a une étiquette sur le tableau situé (...) qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble »</p> <p>b) « Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase</p> <p>c) « L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles</p> <p>d) « L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes »</p> <p>e) « Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des appareils d'utilisation concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :</p> <p>4. « Ces appareils sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée »</p> <p>f) « Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire »</p>

E 4	<p>Autres :</p> <p>La responsabilité du donneur d'ordre restera pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic sera limitée aux points effectivement vérifiés. Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques, mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.</p>
-----	---

<p>Visite effectuée le : 28 novembre 2014</p> <p>N° de contrôle : 14112502643</p> <p>Opérateur : Ariane AL JADIR</p> <p>Société : Sarl MCTB</p> <p>Etat rédigé le : 28 novembre 2014 à Cannes</p>	<p>Signature de l'opérateur et cachet de l'entreprise</p>  
---	--



MCTB

Société assurée par **COVEA RISKS** Techniciens certifiés par **QUALIXPERT**



L'EXPERT DU CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER - Sociétaire sous contrat N° 113 520 604 " Responsabilité Civile Professionnelle "
Les Mandariniers A - 24, rue des Suisses - 06400 CANNES - tél. : 04 97 06 61 50- Fax : 04 97 06 61 59
Site Internet : mctb.fr - email : mctb.info@wanadoo.fr

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1 et R. 133-7
Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
Décret n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006 (R. 133-1 et R. 133-7 du C.C.H. / Ordonnance du 8 juin 2005
Recherche effectuée selon la norme NF P 03-201

B1 - Référence du Demandeur / Mandataire

Nom : M. BUCHHOLZER
Adresse : Port Galice
34 Boulevard Baudoin
C.P & Ville : 06160 JUAN LES PINS

Téléphone :
Télécopie :

A - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : Les Hespérides de Lérins
279 Avenue Georges Pompidou
C.P & Ville : 06220 GOLFE JUAN
Désignation : Appartement, cave et garage
Type : T3
Etage : 3^{ème} étage
Lot N° : Nc
Cave, lot N° : Nc
Garage, lot N° : Nc

Nc = Non communiqué

B2 - Désignation du client

Nom : M. BUCHHOLZER
Adresse : Port Galice
34 Boulevard Baudoin
C.P & Ville : 06160 JUAN LES PINS

Téléphone :
Télécopie :

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : AL JADIR Ariane
Entreprise : Sarl M.C.T.B.
Adresse : 24, rue des Suisses
C.P & Ville : 06400 CANNES
N° de SIREN : 412 860 180 RCS de Cannes
Assurance : MMA / Covéa Risk au 30/06/2014
N° de police : RCP n° 113 520 604

Certificat de compétence délivré par QUALIXPERT.
Depuis le 07/10/2011 sous le n°C1835.

Observations : La description du bien a été réalisée dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément de repérage.

Date du contrôle : 10 août 2017
Opérateur de diagnostic : Ariane AL JADIR
N° de contrôle : T 14112502643
Durée du contrôle : 30 minutes

Conformément à l'article 9 de la Loi n° 99-471 du 8 juin 1999 le technicien ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

CONCLUSION (pour information)

Absence d'indices d'infestation de termite sur le bâti le jour de la visite.

Constataions diverses (rappel paragraphe H) :

Néant

Ce contrôle est valable le jour du contrôle et est utilisable 6 mois pour toute transaction immobilière.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Cannes le, 10 août 2017



Ce document original pourra être annexé à l'acte authentique

Ce rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission

D 1/1 - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visés et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ce qui ne le sont pas :

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)										Résultat du diagnostic d'infestation (termites) et type de termites en cause (3)	
	Revêtement de sols (plancher)	Revêtement de parois (murs)	Revêtement de plafonds	Plinthes	Dormant de portes (boiserie)	Ouvrant de portes (boiserie)	Dormant de fenêtres (boiserie)	Ouvrant de fenêtres (boiserie)	Poutres (charpente) Main courante	Ossature		
Hall et placard	1	3	3	1	7	7					5	Absence d'indice
Cuisine	1	3,1	3	1	7	6	7	7			5	Absence d'indice
Séjour et salle à manger	1	3	3	1			7	7			5	Absence d'indice
Dégagement et placard	1	3	3	1							5	Absence d'indice
Chambre et placard	2	3	3	6	7	6	7	7			5	Absence d'indice
Salle d'eau	1	3,1	3		7	6					5	Absence d'indice
Toilettes	1	3	3	1	7	6					5	Absence d'indice
Cagibi	1	3	3	1	7	6					5	Absence d'indice
Terrasse	1	3	3		7	7			7		5	Absence d'indice
Cave	5	5	5		6	6					5	Absence d'indice
Garage	5	5	5		7	7					5	Absence d'indice

Constatations diverses (voir paragraphe H)

Codifications (tableaux)	1 = carrelage / faïence / tomettes / marbre	4 = tapisserie	7 = métal / PVC
	2 = moquette / linoléum	5 = maçonnerie / blocs de béton	8 = faux plafond accessible
	3 = crépis / peinture / papier-peint / plâtre	6 = bois	9 = faux plafond inaccessible

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacun des pièces du bâtiment.
 (2) Identifier notamment : ossature, mur, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpente.
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
 * Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

PV = Petite Vrillette (*Anobium punctatum*)
 PV = Petite Vrillette des maisons (*Hyloterpes*)
 PV = Petite Vrillette des bibliothèques (*Nicobium punctatum*)

E - Identification des bâtiments et parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visités et justification
 Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :
 Les éléments en bois cachés par du mobilier (plafonds, murs, sols,...), des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons, chappe, ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de la cellulose, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

G - Moyens d'investigation utilisés
 Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon ou d'une lame de couteau. Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations. A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort. Lampe.

H - Constatations diverses (pour la localisation voir la partie tableaux, colonne constatations diverses en page précédente) :
 Néant

Informations diverses (rappel contrat de mission) et notas
 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande. Ce document devra être envoyé au Maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou bien déposée contre décharge du Maire".
 Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles.
 Les éléments cachés par du mobilier (plafonds, murs, sols,...), des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de la cellulose, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.
 Les parties d'ouvrage, éléments en bois, ou contenant de la cellulose inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.
 Le contrôle est visuel et avec un sondage mécanique des bois mis en œuvre (visibles et accessibles). Ce sondage s'avère sans destruction sauf si l'on découvre la présence d'insectes et/ou si l'on recherche une activité et l'étendue des dégradations.
 La mission a été réalisée sur le bâti et le non bâti (limité à 10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment). Elle se limite aux pathologies des bois d'œuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles et accessibles le jour du contrôle sans dépose de revêtements muraux, sols ou faux plafond, sans dégradations lourdes, sans destructions, hormis nécessité demandant l'autorisation du propriétaire.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, l'intérêt étant de signaler l'état défectueux, la présence ou l'absence des insectes, voire des champignons du bois dans l'immeuble, d'établir un état relatif à la présence termites.

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Pour les vides sanitaires, caves, appentis, jardin, etc., et vue le risque élevé d'infestation, il est indispensable de débarasser sans délais les bois et autres objets contenant de la cellulose ou de l'amidon.

Le présent « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » ne porte que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives visitées. Seul « l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » des parties communes de l'immeuble, annexé l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.

